



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2026 à 18H30

L'an deux mil vingt-six, le trente juin,

Le Conseil Municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric BURGHARD, Maire.

Etaient présents :

- M. BURGHARD Frédéric, Maire
- MM. LABORIE Loïc, TACLET Justine, CALLOCH Michel, BAVARD Martine, HUA Didier, DEVOILLE Véronique, ZIEGLER Laurent, Adjointes au Maire
- MM. FRICHET Marie-Christine, MANGIN Pascale, Mme LEPAGNEY Béatrice, DUCHANOIS Dominique, MOENIR Senen, SIRVEAUX Nathalie, BEAUDOIN Laurent, NARDIN Jean-Luc, FLEUROT Laurence, VILLAUME Christelle, CHOFFEY Kathy, VINCENT Anne-Lise, EL BOUCHEHATI Hassan, LACOMBE Léa, EL OMRI Sophie, MIGNOT Gabriel, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir :

- SEDDATI Mohamed pouvoir à LABORIE Loïc
- BERNARD Jérôme pouvoir à BAVARD Martine
- FRESSE Sabrina pouvoir à ZIEGLER Laurent
- MONNEY Emilien pouvoir à TACLET Justine
- BACON Hugo pouvoir à BURGHARD Frédéric

CALCUL DU QUORUM : $29/2 + (1) = 15$

(n'entre pas dans le calcul du quorum le Conseiller Municipal empêché qui a donné pouvoir à un collègue de voter en son nom).

Le quorum est atteint avec **24** présents au moment de l'ouverture de la séance. Le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

ORDRE DU JOUR

- A Désignation du secrétaire de séance
- B Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai et du 5 juin 2026
- C Communication des décisions du Maire
- D Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics
- 1 Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2025 relatif au service public de l'eau potable et de la collecte des eaux usées
- 2 Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2025 relatif au service public pour la gestion et l'exploitation du Casino
- 3 Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2025 relatif au service de transport urbain « Luxeuil le bus »
- 4 Approbation de l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service eau et assainissement : Intégration des charges de l'unité de traitement de l'eau potable
- 5 Signature des avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet
- 6 Signature de l'avenant n°4 du marché de travaux d'aménagement et de réfection des voiries et réseaux divers
- 7 Demande de subvention pour la modernisation et l'optimisation des pompes des deux puits de la Ville de Luxeuil-les-Bains suite à la mise en service de la nouvelle Unité de traitement de l'eau potable
- 8 Révision des tarifs municipaux pour application au 1er juillet 2026
- 9 Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 10 Création d'emploi permanent
- 11 Convention de mise à disposition
- 12 Création d'emploi permanent
- 13 Création d'emploi permanent
- 14 Création d'emploi permanent
- 15 Création d'emploi permanent
- 16 Création d'emploi permanent
- 17 Débat sur la Protection Sociale Complémentaire
- 18 Adhésion à l'association Fab Lab des 3 lapins
- 19 Convention en faveur d'un soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dans la lutte contre le frelon asiatique
- 20 Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU
- 21 Modalités d'attribution des colis de Noël aux aînés de Luxeuil-les-Bains
- 22 Périmètres scolaires 2026
- 23 Autorisation au Maire de mettre à disposition des locaux municipaux à titre gratuit à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) – Circonscription de Luxeuil
- 24 Répartition des concours financiers - Programmation 2026 du Contrat de Ville
- 25 Organisation et tarif pour Octobre Rose – Édition 2026
- 26 Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Chat l'Ange " pour la stérilisation et la gestion des chats errants
- 27 Attribution de subventions aux associations – Année 2026
- 28 Autorisation au Maire de solliciter le portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour la création d'une résidence répit partagé au quartier thermal

A ➤ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance parmi l'assemblée délibérante.

Mme Béatrice LEPAGNEY est désignée secrétaire de séance.

B ➤ DELIBERATION N°109-2026 - Approbation du procès-verbal des réunions du Conseil Municipal du 28 mai et du 5 juin 2026

Conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT, les listes des délibérations, examinée par le Conseil Municipal du 28 mai 2026 et du 5 juin 2026, ont été affichées à la mairie dans un délai d'une semaine à compter du Conseil Municipal précédent.

Les procès-verbaux de la réunion du Conseil Municipal du 28 mai 2026 et du 5 juin 2026, figurant en annexe à la convocation, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

APPROUVE A L'UNANIMITE

C ➤ Communication des décisions du Maire

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°33-2026 du 21 mars 2026.

Sur la base du paragraphe 8 : « à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (art L. 2122-22 8°) »

Achat de concessions du 15/03/2026 au 26/06/2026 espace cimetière			
emplacement	NOM Prénom	Durée	Tarif
allée G 45	xxxxxxxx	50	570
allée HE29	xxxxxxxx	30	175
allée HE30	xxxxxxxx	30	175
allée HE31	xxxxxxxx	50	400
allée HE 32	xxxxxxxx	30	175

Achat de concessions du 15/03/2026 au 26/06/2026 espace cinéraire			
emplacement	NOM Prénom	Durée	Tarif
colonne R128	xxxxxxxx	15	705
colonne R129	xxxxxxxx	15	705
colonne R130	xxxxxxxx	30	1135

Sur la base du paragraphe 27 : « de procéder, pour les demandes d'autorisation d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire,
- Déclaration préalable de travaux,
- Permis d'aménager,
- Permis de démolir,

au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux »

Demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par la commune

Type d'autorisation	N° de dossier	Date de la demande	Références cadastrales	Adresse du projet	Nature des travaux
Permis de construire	PC 070 311 26 00006	17/01/2026	BE 245, 124, 123	Rue La Fayette	Rénovation de la Halle Beaugard
Permis d'aménager	PA 070 311 26 00001	02/04/2026	—	Rue Jules Jeanneney	Réaménagement de la rue Jules Jeanneney
Permis modificatif (PC)	PC 070 311 22 E0017 MO1	19/05/2026	AY 104 et AX 24	École du Boulevard Richet	Modification du préau, des plans des cours élémentaires et maternelle, des coursives et WC, de la façade et des accès PMR

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

D ➤ Communication sur les marchés publics à procédure adaptée relevant de l'article 28 du code des Marchés Publics

Afin d'informer le Conseil Municipal des marchés de travaux, fournitures et services attribués et notifiés par la Ville de Luxeuil-les-Bains, et entrant dans le champ d'application de la délégation donnée à l'exécutif par délibération n°33-2026 du 21 mars 2026, la collectivité vous invite à vous rendre sur le lien https://data.economie.gouv.fr/explore/dataset/decp_augmente/table/?q=luxeuil-les-bains

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

DELIBERATION N°110-2026 - RAPPORT N°01 : Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2025 relatif au service public de l'eau potable et de la collecte des eaux usées

A – LES RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE 2025 (RAD)

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration Générale du 18 juin 2026, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société SAUR et par contrat d'affermage une délégation de service public pour :

- **la production et la distribution de l'eau potable,**
- **la collecte des eaux usées.**

Ces contrats, conclus pour une durée de 7 ans, courent du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2030.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société SAUR a transmis à la Commune les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2025, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de ces délégations et une analyse de la qualité de ces services.

Ces rapports permettent à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier.

- Les indicateurs techniques concernent :
 - pour la **DSP production et distribution de l'eau potable** : les variations sur les valeurs de production et de consommation d'eau potable, la qualité de cette eau suite au rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS), la gestion des réseaux de distribution et les travaux effectués dessus.
 - pour la **DSP collecte des eaux usées** : les variations sur les volumes d'eaux usées, la gestion des réseaux de collecte et les travaux effectués dessus.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation et aux montants financiers des travaux réalisés et programmés.

Ces rapports ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

B – LES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS)

EXPOSE DES MOTIFS

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services :

- de production et de distribution de l'eau potable,

- de collecte des eaux usées.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers des services.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- PREND acte des rapports annuels de l'exercice 2025 relatif aux services publics :

- de production et de distribution de l'eau potable,
- de collecte des eaux usées.

- ADOPTE pour l'année 2025 :

- le rapport sur le prix et la qualité du service public de production et de distribution de l'eau potable,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public de collecte des eaux usées.

- AUTORISE le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

> Arrivée M. Monney à 19h25, et prend part au vote.

M. MIGNOT s'interroge sur le rendement du réseau, qui connaît une très légère baisse cette année. Il souhaite notamment comprendre les pertes constatées entre les volumes d'eau produits et les volumes consommés.

M. Vincent précise que le rendement correspond au rapport entre le volume d'eau produit et le volume effectivement consommé. En 2025, une légère baisse de la consommation a entraîné une diminution corrélative du rendement.

Un rendement de 87 % signifie que 13 % du volume d'eau produit correspond à des pertes. Le coût de ces pertes est supporté par le délégataire, puisqu'il prend en charge la production de l'eau et ne facture que les volumes effectivement consommés par les usagers. Il est donc dans l'intérêt du délégataire de maintenir un bon rendement du réseau.

L. LABORIE souligne que, la mise en place du traitement de l'eau via l'UTEP permettra de diminuer, à long terme, les problèmes de fuites sur le réseau grâce à un traitement de l'eau qui devrait la rendre moins corrosive.

G. MIGNOT relève un écart important de consommation entre 2023 et 2024, celle-ci ayant quasiment doublé.

L. LABORIE explique que, compte tenu de la prise d'effet de la délégation de service public (DSP) au 1er juillet 2023, la comptabilisation réalisée par la SAUR ne porte que sur six mois pour l'année 2023, soit environ la moitié d'une année de consommation.

G. MIGNOT indique que la SAUR prévoit de nombreux travaux et s'interroge sur le respect de ces préconisations.

L LABORIE précise que le schéma directeur d'eau potable permettra de définir les priorités en matière de travaux et de faciliter la recherche de subventions.

Il indique également qu'un retard a été pris concernant le PGSSE et le SDAEP, mais que ces documents devraient prochainement être finalisés, avant la fin de l'année 2026.

G MIGNOT revient sur la question des eaux claires parasites et rappelle que, lors du précédent mandat, les échanges portaient principalement sur les autres communes et non sur Luxeuil.

L LABORIE précise que le réseau de la commune est constitué aux deux tiers d'un réseau unitaire et pour un tiers d'un réseau séparatif. Il souligne que la collectivité rencontre un problème de conformité de l'ensemble de son système d'assainissement, notamment en raison de la présence d'eaux claires parasites. L'objectif est d'améliorer la connaissance des volumes d'eau rejetés dans le réseau.

Enfin, il rappelle que Luxeuil-les-Bains rejette nécessairement des volumes plus importants que les autres communes, compte tenu de l'importance de son réseau.

La réalisation de travaux d'assainissement nécessite l'obtention de subventions. Toutefois, la commune ne peut solliciter ces financements sans disposer au préalable d'un schéma directeur d'assainissement élaboré avec la CCPLx. Un travail est actuellement engagé au niveau de la CCPLx afin de faire avancer ce dossier.

Par ailleurs, la commune a déjà traité un certain nombre de regards afin de limiter les infiltrations et les pertes. Plusieurs kilomètres de réseau restent toutefois encore à traiter.

La question des eaux claires parasites constitue donc un enjeu majeur pour la collectivité, en raison du coût important qu'elles représentent. La question du financement et, notamment, de la capacité à disposer des recettes nécessaires à la réalisation des travaux constitue un point essentiel.

DELIBERATION N°111-2026 - RAPPORT N°02 : Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2025 relatif au service public pour la gestion et l'exploitation du Casino

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration Générale du 18 juin 2026, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société « CASINO DE LUXEUIL » une délégation de service public pour l'exploitation du casino de jeux, du cinéma de l'Espace Molière et d'un bowling. Ce contrat, conclu pour une durée de 20 ans, court du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2039.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société CASINO DE LUXEUIL a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les variations sur les valeurs de fréquentation,
- Les modalités de tarification, les éléments relatifs aux recettes d'exploitation et au montant des investissements réalisés.

Ce rapport a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

DELIBERATION

En conséquence, le Conseil Municipal **prend acte** du rapport annuel de l'exercice 2025 relatif au service public du Casino.

G MIGNOT s'interroge sur la fréquentation du casino et sur le projet de création d'un casino à Belfort.

T MOURET indique une baisse de 3 % du nombre d'entrées, mais constate une fréquentation accrue du bar et du restaurant. Le JOA évolue ainsi vers une offre de loisirs plus globale.

Concernant Belfort, un projet de casino a été annoncé en mai 2026, mais aucun dossier n'a, à ce jour, été déposé. JOA souhaite se démarquer par une offre différente et n'appréhende pas cette éventuelle concurrence.

G MIGNOT demande des précisions sur les 80 000 € consacrés au développement territorial.

Le casino verse par ailleurs 30 000 € directement aux associations sportives et culturelles. Les 80 000 € sont gérés par la Ville, les associations devant adresser leurs demandes à la mairie.

DELIBERATION N°112-2026 - RAPPORT N°03 : Délégation de Service Public : Communication du rapport annuel 2025 relatif au service de transport urbain « Luxeuil le bus»

Vu le rapport de la Commission Finances – Administration Générale du 18 juin 2026, statuant en commission de contrôle financier des délégations de services publics telle que prévue à l'article R.2222-3 du Code générale des collectivités territoriales.

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains a conclu avec la Société « TARD MICHEL & FILS » une délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain. Ce contrat, conclu pour une durée de 10 ans, court du 1^{er} mai 2024 au 30 avril 2034.

Conformément aux articles L 1411-3 et R141-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Société « TARD MICHEL & FILS » a transmis à la Commune le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2025, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport permet à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- Les indicateurs techniques concernent les variations sur les valeurs de fréquentation.
- Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification et aux éléments relatifs aux recettes d'exploitation.

Ce rapport a été adressé à tous les membres du Conseil Municipal par mail, ainsi qu'un exemplaire papier à chaque groupe du Conseil Municipal.

Il est consultable à la Direction Générale.

DELIBERATION

En conséquence, le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel de l'exercice 2025 relatif au service public de transport urbain « Luxeuil le bus ».

G MIGNOT constate une stabilité de la fréquentation des usagers scolaires, mais une diminution globale d'environ 25 %. Il demande une étude de la fréquentation des arrêts afin d'évaluer notamment l'opportunité de créer des points d'arrêt à Saint-Sauveur et Froideconche, ainsi que leurs impacts potentiels sur le nombre d'usagers. Il évoque également le développement du vélo électrique et de la trottinette.

M Le Maire précise que plusieurs facteurs expliquent cette évolution, notamment l'augmentation de la fréquentation de la zone du Lac et le développement des pratiques combinant marche et bus. La baisse résulte donc de plusieurs éléments.

Lors du renouvellement de la délégation, les communes de Froideconche et de Saint-Sauveur avaient été sollicitées et s'étaient déclarées favorables à une évolution du service.

G MIGNOT s'interroge sur un éventuel élargissement du réseau vers Breuches.

V DEVOILLE indique que cette extension pourrait entraîner une diminution du nombre de tournées et rappelle que la Ville n'a pas la compétence en matière de transport en dehors de son territoire communal.

G MIGNOT regrette l'absence de présentation des rapports annuels du délégataire (RAD) par TARD.

M Le Maire précise que le responsable ne participe pas aux conseils municipaux, mais intervient lors des comités restreints.

DELIBERATION N°113-2026 - RAPPORT N°04 : Approbation de l'avenant n°3 au contrat d'affermage du service eau et assainissement : Intégration des charges de l'unité de traitement de l'eau potable

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de l'eau potable,

Vu les articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avenant 1, approuvé par la délibération N° 39-2024, en date du 13 février 2024, permettant d'indexer les prix du concessionnaire à la révision des prix une fois par an à la date anniversaire du contrat,

Vu l'avenant 2, approuvé par la délibération N° 168-2024, en date 5 décembre 2024, permettant la création d'un local de stockage,

Vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 18 juin 2026,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances, Administration Générale » réunie le 18 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

A la date du 1^{er} juillet 2023, la Ville de Luxeuil-les-Bains a confié, par contrat d'affermage, la gestion de son service public de production et de distribution de l'eau potable à la société SAUR.

Suite à sa construction financée par la Ville, maître d'ouvrage du projet, l'Unité de Traitement de l'Eau Potable (UTEP) a été mise en service en janvier 2026, après une période de test de 2 mois, effectuée sous la responsabilité de la société HYDREA en sa qualité de maître d'œuvre.

Au terme de la période des 5 premiers mois, assurée par SAUR en mode de fonctionnement normal, il est désormais possible d'intégrer juridiquement l'UTEP au périmètre de la concession, puisqu'elle ne remplace aucune installation existante (sachant que toutes les autres installations existantes sont conservées).

Le présent avenant a aussi pour objet l'intégration des charges de fonctionnement de l'UTEP, dans le volet financier de la concession, pour la durée restante de la Délégation de Service Public.

Cet avenant vise ainsi à rémunérer l'exploitant SAUR au travers d'une revalorisation de la part fixe, d'une part, et de la part variable, d'autre part, facturées aux clients par SAUR pour payer les charges de fonctionnement (personnels, électricité, réactifs ...).

Son montant définitif repose sur des données réelles et vérifiées mais s'inscrit aussi dans le prolongement de plusieurs échanges constructifs entre la Ville et son délégataire sur la fixation du coût de fonctionnement le plus juste de l'UTEP.

Suite à de fermes négociations et une solide argumentation, les élus et services de la ville ont pu réduire ce montant à un niveau inférieur aux estimations calculées par la société EGIS, assistant à maîtrise d'ouvrage qui a accompagné la ville dans la définition et le chiffrage du projet initial, à savoir 105 700€ par an de frais de fonctionnement (cf. délibération N°15-2023).

- **L'impact sur le chiffre d'affaires du contrat jusqu'au 30 juin 2030 est présenté dans le tableau ci-dessous :**

Elément	Montant HT
CA Total contrat initial actualisé	3 232 498 €
CA Avenant 1 (indexation des prix du concessionnaire)	0€
CA Avenant 2 (création d'un local technique)	0€

CA Avenant 3 - intégration fonctionnement UTEP	329 355 €
Delta CA	10,2 %

➤ **Le montant de l'avenant 3 se décompose comme suit :**

Charges d'exploitation liées au fonctionnement de l'UTEP	Montant HT Annuel
Personnel	35 999€
Energie	6 172€
Produits de traitement	9 924€
Analyse / contrôles	2 297€
Sous traitance, matières et fournitures	1 485€
Autres dépenses d'exploitation (véhicules, engins, informatique)	6 643€
Renouvellement	5 000€
Impôt et taxes	5 371€
Résultat avant impôts	2 246€
TOTAL	75 137€

Ainsi, le montant annuel lié à l'exploitation de l'UTEP correspond à 75 137€, soit un total de 300 548€ sur la période restante de 4 ans avant la fin de la DSP. Ce montant s'additionne aux 29 007 € de rattrapage des charges d'exploitations de l'UTEP du 1^{er} janvier au 30 juin 2026, soit un total global de 329 555€.

➤ **Rattrapage des charges d'exploitation du 1er Janvier 2026 au 30 juin 2026.**

Considérant l'exploitation de l'Unité de Traitement de l'Eau Potable, en phase test sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, la Collectivité s'engage à payer en 2 fois (sur 2026 et sur 2027) au concessionnaire les charges d'exploitation de la station pour cette période. A titre commercial, le Concessionnaire assumera financièrement la période mai-juin 2026.

Le paiement s'effectuera après l'émission d'un titre de recette par le Concessionnaire :

- *En 2026, le montant du titre de recette s'élève à 14 503,50 € HT en valeur 2026 soit 13 504 € HT en valeur de base contrat ;*
- *En 2027, le montant du titre de recette s'élève à 14 503,50 € HT en valeur 2026 soit 13 504 € HT en valeur de base contrat.*

➤ **La durée du contrat n'est pas modifiée par le présent avenant.**

➤ **Impact du le prix de l'eau :**

L'avenant 3 fixe le montant des charges d'exploitation ainsi que la rémunération de la société SAUR répercutée sur la part fixe et la part variable des tarifs.

Ces derniers sont soumis à l'application des coefficients d'évolution de prix, déterminés par l'INSEE.

Ainsi, la référence pour le calcul des tarifs de l'eau correspond aux éléments de la DSP établi à la date du 24/02/2023 hors taxes et redevances.

Pour information, au 1^{er} juillet 2026, les simulations de la société SAUR applicable au 1^{er} juillet 2026 (hors indexation de prix INSEE) correspondent au tableau suivant :

Simulation Tarifs Part Concessionnaire au 01 juillet 2026	Tarifs au 01 juillet 2026	Incidence avenant n°3	Nouveaux tarifs au 01 juillet 2026	% Evolution
Part fixe - abonnement	32,22	6,18 €	38,40 €	19,17%
Part proportionnelle - tarif au m3	0,9361	0,1692 €	1,1053 €	18,08%

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n°3 au contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société SAUR, l'avenant n°3 à la délégation de service public de l'eau potable ou tout document y afférent.

APPROUVE A L'UNANIMITE

G MIGNOT s'interroge sur le seuil de 10 % qui devrait engendrer à une remise en concurrence.

Le Maire précise qu'aucune mise en concurrence n'est nécessaire, l'évolution étant liée à un nouvel équipement intégré par avenant. Le périmètre du contrat étant modifié, il n'y a pas d'augmentation à périmètre constant.

G MIGNOT relève une augmentation de 54 € pour 100 m³, alors que le montant de 2,41 €/m³ est indiqué dans la DSP.

Il est précisé que les 2,41 €/m³ correspondent uniquement au prix de l'eau et n'incluent pas l'assainissement. D'après le RAD 2025, le coût était de 2,41 €/m³ pour l'eau et de 2,70 €/m³ pour l'assainissement, soit 5,11 €/m³ au total, contre environ 5,27 €/m³ actuellement pour une consommation de 120 m³. Ces montants ne tiennent pas compte des indexations réglementaires appliquées par l'INSEE.

S EL OMRI explique son abstention par son désaccord avec l'augmentation des coûts supportés par les usagers.

L LABORIE indique ne pas comprendre cette abstention concernant le financement du fonctionnement de l'UTEP, alors que la hausse du prix des ordures ménagères à la CCPLx a été votée.

DELIBERATION N°114-2026 - RAPPORT N°05 : Signature des avenants au marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du marché de travaux de réhabilitation de l'école élémentaire du boulevard Richet,

-Lot n°02 VRD - TERRASSEMENTS - ESPACES VERTS concernant l'entreprise COLAS, suite au bilan des travaux et à la régularisation des plus et des moins.

Le montant de l'avenant n°2 est de - 32 304.80 € HT, ce qui porte le montant du marché à 483 396.19 € HT. (Suite à l'avenant n°1, le montant du marché était de 515 700.99 € HT.)

-Lot n°03 Démolition / Gros-œuvre concernant l'entreprise SONOBAT, suite au bilan des travaux et à la régularisation des plus et des moins.

Le montant de l'avenant n°3 est de -1350.00 € HT, ce qui porte le montant du marché à 570 940.86 € HT. Suite à l'avenant n°2, le montant du marché était de 572 290.86 € HT.

-Lot n°05 MENUISERIES EXTERIEURES BOIS ACIER – SERRURERIE concernant l'entreprise LES ATELIERS SIMARD, à propos de la suppression de travaux au R+2 et R+3

Le montant de l'avenant n°4 est de - 80 840.21 € HT, ce qui porte le montant du marché à 400 822.10 € HT. (Suite à l'avenant n°3, le montant du marché était de 481 662.31 € HT.)

-Lot n°06 RAVALEMENT DE FACADES – ENDUIT concernant l'entreprise CABETE FACADES à propos de reconstitution du soubassement en pierre au droit des passages des anciennes descentes d'eau pluviale et reprise du jambage du mur.

Le montant de l'avenant n°1 est de 1 612.40 € HT, ce qui porte le montant du marché à 112 222.94 € HT. (Le montant du marché était de 110 610.54 € HT.)

-Lot n°7 PLATRERIE – PEINTURES concernant l'entreprise VOSGES PLATRERIE, cet avenant répond aux demandes du bureau de contrôle et de la commission de sécurité (plafond coupe-feu), ainsi qu'aux adaptations nécessaires liées à la configuration du bâtiment existant.

Le montant de l'avenant n°5 est de 31 235.06 € HT, ce qui porte le montant du marché à 658 275.93 € HT. (Suite à l'avenant n°4, le montant du marché était de 627 040.87 € HT.)

-Lot n° 08 MENUISERIE INTERIEURE – AGENCEMENT concernant l'entreprise Menuiserie METTEY, à propos de la suppression des travaux du R+2 et suite au bilan des travaux et régularisation des plus et des moins.

Le montant de l'avenant n°1 est de -108 831.99 € HT, ce qui porte le montant du marché à 485 861.66 € HT. (Le montant du marché était de 594 693.65 € HT.)

-Lot n°09 CHAPES - CARRELAGES - FAIENCES concernant l'entreprise ENTREPRISE COMTOISE DE REVETEMENTS, à propos de travaux supplémentaire pour la création d'un isolant et d'une chape ainsi que des travaux en moins-value.

Le montant de l'avenant n°2 est de 1 030.97 € HT, ce qui porte le montant du marché à 82 462,05 € HT. (Suite à l'avenant n°1, le montant du marché était de 81 431.08 € HT.)

-Lot n°10 SOLS SOUPLES concernant l'entreprise SARL BERRANGER MOQUETTES, suite à la suppression de la chape sèche de la coursive au R+1, remplacée par un réagréage fibré. Réalisation de travaux d'accessibilité PMR.

Le montant de l'avenant n°2 est de 25 023,91 € HT, ce qui porte le montant du marché à 77 120.90 € HT. (Suite à l'avenant n°1, le montant du marché était de 52 096.99 € HT.)

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les avenants.

APPROUVE A L'UNANIMITE

G MIGNOT rappelle que le programme arrive prochainement à son terme et souhaite qu'un bilan soit présenté à l'issue des travaux, notamment avec le montant final des dépenses.

DELIBERATION N°115-2026 - RAPPORT N°06 : Signature de l'avenant n°4 du marché de travaux d'aménagement et de réfection des voiries et réseaux divers

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles relatifs aux marchés publics de travaux ;
Vu le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) dudit marché ;

Considérant la nécessité d'intégrer des réseaux supplémentaires notamment pour le renouvellement du réseau d'éclairage public ;

Considérant que la réalisation du réseau d'eau potable en fouille commune avec le réseau d'assainissement a généré une moins-value sur le budget d'eau potable ;

Considérant que ces évolutions rendent nécessaire la complétion du bordereau des prix unitaires, la modification du montant des travaux figurant à l'acte d'engagement

Considérant que le maître d'œuvre a transmis un nouveau planning conforme aux conditions réelles d'exécution du chantier

Le montant de l'avenant n°4 concernant la tranche optionnelle n°5 est de - 4 446.80 € HT, ce qui porte le montant de cette tranche à 290 358.20 € HT. Le montant de la tranche optionnelle n°5 était de 294 805.00 € HT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°116-2026 - RAPPORT N°07 : Demande de subvention pour la modernisation et l'optimisation des pompes des deux puits de la Ville de Luxeuil-les-Bains suite à la mise en service de la nouvelle Unité de traitement de l'eau potable

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, administration générale en date 18 juin 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, urbanisme, développement territorial et commerce en date du mardi 24 janvier 2023,

EXPOSE DES MOTIFS

La Commune de Luxeuil-les-Bains est compétente en matière d'eau potable conformément à l'article L.2224-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

C'est à ce titre que la décision a été prise de créer une station de traitement de l'eau afin, tout particulièrement, de mieux protéger le réseau communal de distribution en résolvant le problème de l'agressivité de la ressource pompée dans la nappe du Breuchin.

En décembre 2021, la mission de maîtrise d'œuvre de ce projet d'envergure a été attribuée à la société EGIS.

Le 25 novembre 2022, la société EGIS a rendu son Avant-Projet Définitif qui a été adopté le 2 février 2023 par la Ville après validation par les services de l'Etat des modes de traitement de l'eau proposés.

L'analyse des besoins de production en eau potable et des capacités d'exploitation des deux ressources de la collectivité (Puits de la BA 116 et de Pré Pusey) avait alors conduit à retenir une capacité horaire de traitement de 140 m³/h répartie sur les ouvrages suivants :

- Production Pré Pusey plafonnée à 60 m³/h (valeur correspondant aux préconisations de l'hydrogéologue).
- Production puits BA 116 fixée à 80 m³/h.

A cette époque, la perspective de la mise en service de la nouvelle UTEP avait déjà soulevé la question du fonctionnement des 4 pompes en action dans ces deux puits. En effet, l'ajout d'une nouvelle filière de traitement, et les pertes de charges additionnelles associées à cette dernière, ne pouvait pas être compatible avec les seuils de production mentionnés ci-dessus.

A titre de précision, les pertes de charges dans les filtres peuvent augmenter (le risque de colmatages) au niveau de l'UTEP. Ceci implique une perte d'eau plus importante en raison de lavages plus fréquents. De même, un sur-débit engendre également des vitesses de filtration plus importante et donc des temps de contacts plus courts, avec un risque de dégradation du traitement à base de reminéralisation.

Pour mémoire, en phase APD, un chiffrage pour le remplacement des 4 pompes avait été précisé portant sur un investissement 52 548 € pour le puit de la BA 116 et de 42 000 € pour le puit de Pré Pusey.

Dans le cadre des discussions nouées ensuite avec les 3 candidats lors de l'attribution du marché de travaux, le remplacement des pompes était également conseillé.

En accord avec le constructeur finalement retenu, la société HYDREA, d'une part, et notre délégataire SAUR devant être chargé de l'exploitation de l'UTEP, d'autre part, il avait été décidé d'attendre la construction de l'ouvrage, mis en service depuis le 12 janvier dernier, et d'observer au cours des premiers mois de fonctionnement son impact réel sur celui de nos deux pompes.

La note technique jointe en annexe de la présente délibération confirme la nécessité du remplacement des 4 pompes afin que ces dernières et la nouvelle UTEP fonctionnent de manière optimale, dans un souci de durabilité des matériels mais aussi d'économies à court et moyen termes (coûts d'exploitation notamment).

A cette occasion, il est également apparu opportun de moderniser les installations dans un souci d'optimisation des équipements (ajouts de jupes de refroidissement et de variateurs, remplacement de l'armoire électrique et création d'un nouveau transformateur adapté dans le puit de la BA 116 ...).

Dans cet objectif, notre délégataire SAUR a fourni deux devis inscrits dans le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT		
Type de dépense	Montant	Organisme	Montant	%
Puit BA116 (pompes avec jupe de refroidissement + variateurs / armoire électrique + transformateur)	103 374,83 €	Agence de l'eau	62 013,64 €	50,0%
Puit Pré Pusey (pompes avec jupe de refroidissement)	20 652,45 €	Etat	18 604,09 €	15,0%
		CD 70	18 604,09 €	15,0%
		Autofinancement	24 805,46 €	20,0%
TOTAL	124 027,28 €	TOTAL	124 027,28 €	

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** les travaux et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- **Sollicite** le soutien financier de l'Etat, du Conseil départemental mais aussi de l'Agence de l'Eau au titre de leurs politiques respectives mais solidaires entre elles
- **S'engage** à compléter le financement de l'opération dans le cas où les subventions attribuées seraient Inférieures aux montants sollicités ou en cas de défaillance d'un ou des co-financeurs
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°117-2026 - RAPPORT n°08 : Révision des tarifs municipaux pour application au 1er juillet 2026

VU l'avis favorable de la Commission des Finances, réunie le 18 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n°52-2025 du 22 mai 2025, les tarifs des divers services proposés par la Ville à ses usagers ont été modifiés.

Considérant la nécessité de compléter la grille de ces tarifs afin de pouvoir facturer :

- ✓ L'occupation du domaine public en cas de travaux empiétant sur ce dernier, il est proposé d'appliquer un tarif s'élevant à 1.5€ par jour et par m2 ou à 10€ par semaine et par m2. En cas d'occupation du domaine public sans autorisation, 50€ par m2 et par jour seront facturés (application à compter du 1^{er} septembre 2026).
- ✓ L'occupation du domaine public par des emplacements pour les convoyeurs de fond est proposée à 1000€ / an.
- ✓ Le branchement de commerçants (bar, restaurant) sur un compteur électrique de la Ville dans le cadre de manifestations publiques (Fêtes de la musique, Marché de nuit...), dans la mesure où l'installation technique le permet. Ainsi, chaque branchement sera facturé 50€ par jour, la ville déclinant toute responsabilité en cas d'incident sur l'installation électrique.
- ✓ Le temps d'intervention d'un agent de Catégorie A dans le cadre d'intervention ou de gestion de dossier : 60€ / heure pour les Luxoviens et 80€ / heure hors Luxeuil.

De plus, il y est nécessaire de simplifier la grille des tarifs afin d'en faciliter l'application :

- ✓ Possibilité de location de la galerie des arts en période estivale au même tarif que la période hivernale moyennant une augmentation de 10€ par tarif. Suppression de la participation aux fluides sur l'ensemble des périodes puisque cette salle n'est jamais chauffée.

Lieu	Utilisation	Durée	Caution	Participation fluides + Ordures ménagères - sans montage et démontage	Tarifs LLB	Tarifs hors LLB
Galerie des arts						
Galerie des arts	CONFERENCE sur l'année & EXPO	Journée	250,00 €		100,00 €	120,00 €
		2 jours			130,00 €	160,00 €
		Semaine			250,00 €	310,00 €
		2e semaine consécutives / tarif par semaine			210,00 €	260,00 €
	FORFAIT EXPO ARTISTIQUE - Période estivale 1er mai / 31 oct	Semaine	250,00 €	/	50,00 €	

- ✓ Extension des tarifs du marché du samedi matin occasionnel à un forfait à 5€ par tranche de 2.5ml sans électricité et 8€ par tranche de 2.5ml avec électricité.

De plus, la ville n'étant plus propriétaires d'instruments de musique, il y a lieu de supprimer ces tarifs dans la grille.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **APPROUVE** la nouvelle grille des tarifs municipaux
- **AUTORISE le Maire** à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

S EL OMRI demande si les terrasses du Carrefour du Chêne seront indemnisées à la suite des travaux.

L LABORIE précise que des travaux en horaires décalés ont été réalisés afin de limiter leur impact sur les terrasses. Aucune demande d'indemnisation n'a été formulée. Il rappelle également qu'il s'agit de travaux réalisés par Enedis, et non pas par la Ville.

G MIGNOT s'interroge sur les conditions d'accueil à la Galerie des Arts en période de forte chaleur, le bâtiment étant exposé plein sud, et demande si l'installation d'une climatisation est envisagée.

M Le Maire indique que les huisseries seront remplacées afin de limiter la chaleur dans le bâtiment et souligne la nécessité de moderniser les locaux.

DELIBERATION N°118-2026 - RAPPORT N°09 : Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2008 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2026-048 du Conseil Communautaire en date du 28 avril 2026 fixant sa composition ;

Considérant le courrier du Président de la CCPLX, Jacques DESHAYES, en date du 1^{er} juin 2026, demandant de désigner à la prochaine séance du Conseil Municipal un membre titulaire et un membre suppléant parmi les membres du Conseil Municipal,

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis sa création, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation du montant total de la charge financière de la CCPLx du fait des compétences transférées par les communes membres. Elle rend ses conclusions à l'occasion de chaque nouveau transfert de charges. Les conclusions de la CLECT doivent être consignées dans un rapport qui a vocation à être adopté collégialement par les membres de la commission.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux. Chaque commune membre de la CCPLx désigne un membre titulaire et un suppléant pour la représenter au sein de la CLECT.

Suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant représentant la Ville de Luxeuil-les-Bains à la CLECT.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DESIGNE :

> M. Michel CALLOCH en qualité de titulaire

> M. Emilien MONNEY en qualité de suppléant.

- AUTORISE le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°119-2026 - RAPPORT N°10 : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

Cette création de poste permet d'assurer les perspectives d'évolution de carrière pour le personnel dans le respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du collège des représentants du personnel lors du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2026,

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **De créer les postes suivants :**
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026,
 - 4 postes d'adjoints techniques principaux de 1ere classe à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2026,
 - 2 postes d'attachés principaux à temps complet dont 1 à compter du 1^{er} août 2026 et 1 à compter du 12 décembre 2026
- **De supprimer les postes suivants, précédemment occupés par les agents nommés sur les postes ci-dessus, à savoir :**
 - 1 poste d'adjoint technique à temps complet dès la nomination de l'agent,
 - 4 postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet dès la nomination des agents,
 - 2 postes d'attachés à temps complet dès la nomination de l'agent
- **Modifie** en conséquence le tableau des effectifs de la mairie de Luxeuil-les-Bains,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°120-2026 - RAPPORT N°11 : Convention de mise à disposition

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 à L. 512-17 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales ;

Vu l'accord écrit de l'agent concerné ;

Vu le projet de convention de mise à disposition annexé ;

Considérant :

- Pour des questions évidentes de mutualisation et d'optimisation de notre organisation, les moyens administratifs du CCAS de Luxeuil-les-Bains seront assurés par un agent de la commune.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer, avec le CCAS, une convention de mise à disposition d'un agent de la commune de Luxeuil Les Bains auprès du CCAS de Luxeuil-les-Bains, conformément à l'article 4 du décret susvisé qui vise « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **CHARGE** Le Maire de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS,

APPROUVE A L'UNANIMITE



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE,
Adjoint administratif principal de 1ere classe**

Entre

La Mairie de Luxeuil-les-Bains représentée par son Maire Monsieur Frédéric BURGHARD,

Et

**Le Centre Communal d'Action Sociale de Luxeuil-les-Bains représenté par son Vice-Président délégué
Monsieur Laurent ZIEGLER,**

Vu le code général de la fonction publique (notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°120-2026 du 30 juin 2026 portant sur la convention de mise à disposition,

Vu l'accord écrit de l'agent,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition :

La Mairie de Luxeuil-les-Bains, met, Adjoint Administratif principal de 1ère classe, à disposition du Centre Communal d'Action Sociale de Luxeuil-les-Bains pour exercer les fonctions de gestionnaire comptable, pour une durée de 3 ans soit **du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029 à raison de 17h30 hebdomadaires.**

Article 2 : Conditions d'emploi :

Le travail de est organisé par le CCAS de Luxeuil-les-Bains dans les conditions suivantes :

- **Missions :**
 - Travaux administratifs,
 - Accueil.
 - Comptabilité/ facturation
- **Durée hebdomadaire de travail :**
 - 17h30
- **Congés :**
 - La mairie de Luxeuil-les-Bains prend les décisions relatives aux congés annuels et aux congés de maladie régis par les 1° et 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires mis à disposition et en informe la Mairie de Luxeuil-les-Bains.
 - La mairie de Luxeuil-les-Bains prend les décisions relatives aux congés de longue maladie, de longue durée, de congé pour VAE, de congés pour bilan de compétence, et tous les congés régis par les alinéas 3° à 11° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 des fonctionnaires mis à disposition après avis du CCAS de Luxeuil-les-Bains.

- charges de certains congés :
 - La mairie de Luxeuil-les-Bains supporte les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (congé de maladie ordinaire), ainsi que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées au fonctionnaire au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du compte personnel de formation.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps plein, discipline), est gérée par la Mairie de Luxeuil-les-Bains.

Article 3 : Rémunération :

- Versement :
 - La Mairie de Luxeuil-les-Bains versera à, la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).
- Remboursement :
 - Le CCAS de Luxeuil-les-Bains remboursera à la Mairie de Luxeuil-les-Bains le montant de la rémunération de ainsi que les cotisations et contributions y afférentes au prorata de la durée hebdomadaire de mise à disposition.

Article 4 : Contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de sera établi par le CCAS de Luxeuil-les-Bains une fois par an et transmis à la Mairie de Luxeuil-les-Bains qui établira l'évaluation.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation lorsque le fonctionnaire est mis à disposition auprès d'une collectivité territoriale.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 5 : Fin de mise à disposition :

La mise à disposition de peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressée ou de la collectivité ou de la collectivité d'origine ou d'accueil sous réserve d'un préavis de 2 mois.
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil.

Au terme de la mise à disposition, si, ne peut être affectée aux fonctions qu'elle exerçait précédemment dans son service d'origine, l'agent bénéficiera d'une affectation dans un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.

Article 6 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de 30 rue Charles Nodier 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La présente convention sera adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité

Fait à Luxeuil les Bains, le

Le Maire,

Le Vice-Président Délégué,

Frédéric BURGHARD

Laurent ZIEGLER

DELIBERATION N°121-2026 - RAPPORT N°12 : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :
Gestionnaire financière et comptable

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire financière et comptable, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/09/2026 étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°122-2026 - RAPPORT N°13 : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes : Chargé de l'Assemblée délibérante et Responsable des Affaires Scolaires

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur principal de 2eme classe à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de Chargé de l'assemblée délibérante et Responsable des Affaires Scolaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2026 étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°123-2026 - RAPPORT N°14 : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :
Gestionnaire des ressources humaines

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de Gestionnaire des ressources humaines, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2026 étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°124-2026 - RAPPORT N° 15 : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de technicien à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d'assurer les fonctions suivantes :
Responsable du service culturel

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade de technicien à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions de responsable du service culturel, relevant de la catégorie hiérarchique B, à compter du 01/09/2026 étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°125-2026 - RAPPORT N°16 : Création d'emploi permanent

EXPOSE DES MOTIFS

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions suivantes :
Agent administratif

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet à hauteur de 35h00 hebdomadaire afin d'assurer les fonctions d'agent administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 01/10/2026 étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026,
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°126-2026 - RAPPORT N°17 : Débat sur la Protection Sociale Complémentaire

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux transpose dans la **partie législative du Code général de la fonction publique (CGFP)** les dispositions d'un **accord collectif national conclu le 11 juillet 2023** entre employeurs territoriaux et organisations syndicales, en vue de renforcer et structurer la **protection sociale complémentaire** des agents publics territoriaux, notamment en matière de **prévoyance** ;

EXPOSE DE MOTIFS

Le Maire de Luxeuil-les-Bains, expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'article L827-12 du Code Général de la Fonction Publique, il est prévu que « dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

Le Maire expose donc la présentation sur le sujet de la protection sociale complémentaire jointe à la présente délibération.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité.

APPROUVE A L'UNANIMITE

G MIGNOT s'interroge sur la convention collective avec le CDG.

M CALLOCH confirme qu'une convention est actuellement en cours avec le CDG. Elle pourrait être renouvelée dans le cadre de cette évolution.

DELIBERATION N°127-2026 - RAPPORT N°18 : Adhésion à l'Association « FAB LAB des 3 lapins »

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente « Finances – Administration Générale » du 18 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

L'association du FAB LAB des 3 lapins, tiers-lieu coopératif, est une association à but non lucratif de loi 1901, créée en 2017 par un collectif bénévole en relation directe avec la ville de Luxeuil-les-Bains et la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil. Le lieu est ouvert depuis 2018 dans l'ancienne école maternelle du Mont Valot, mis à disposition par la Ville de Luxeuil.

Afin de soutenir cette association dans toutes les actions qu'elle mène au sein de notre commune, et de bénéficier de ses services, notamment en matière de reprographie, la ville de Luxeuil-Les-Bains souhaite adhérer à l'association « FAB LAB des 3 lapins ».

Le montant de l'adhésion s'élève à 150 euros pour l'année 2026.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADHERE** à l'association « FAB LAB des 3 lapins » à compter de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** le versement de la cotisation pour l'année 2026 qui s'élève à 150 € ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°128-2026 - RAPPORT N°19 : Convention en faveur d'un soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dans la lutte contre le frelon asiatique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2024 organisant la lutte contre le frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) dans le département de la Haute Saône,

Vu la délibération N°119-2025 actant le Contrat Ville/Société AGF (Abeilles, Guêpes, Frelons) pour le traitement exclusif des nids de frelons asiatiques

Vu la délibération N°2026-004 du Conseil Communautaire du 2 mars 2026 instaurant la mise en place d'une convention en faveur d'un soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil dans la lutte contre le frelon asiatique,

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 18 juin 2026,

Considérant que le frelon asiatique est inscrit sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne,

Considérant les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles domestiques (*Apis mellifera*) et aux activités apicoles, mais également aux autres insectes ;

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 2 mars 2026, la communauté de communes a adopté une convention en faveur d'un soutien financier aux Communes du Pays de Luxeuil dans le cadre de la lutte contre le frelon asiatique.

L'aide financière correspond à 50 % du montant des dépenses facturées à la commune.

Les dépenses éligibles visent exclusivement la destruction des nids de frelons asiatiques « *Vespa velutina nigrithorax* ». Toute autre destruction de nids ne sera pas retenue.

Les factures présentées par la commune devront être émises par un professionnel ou une association agréée.

La période d'éligibilité des dépenses s'étend du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

DELIBERATION

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°129-2026 - RAPPORT N°20 : Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 à la convention OPAH-RU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention OPAH RU signée entre l'ANAH, le Conseil départemental de la Haute-Saône et la ville de Luxeuil-les-Bains en date du 13 juin 2022

Vu l'avis favorable de la commission finances élargie en date du 18 juin 2026

Lors de sa séance du 6 décembre 2023, le Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) a décidé la mise en place, à compter du 1er janvier 2024, du dispositif MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (MPRPA) ainsi que de Mon Accompagnateur Rénov' (MAR). Cette évolution réglementaire prévoit notamment qu'à compter du 1er janvier 2026, les porteurs de projets devront réaliser un audit énergétique complet en lieu et place des études énergétiques jusqu'alors requises.

Cette nouvelle obligation engendre un coût supplémentaire estimé en moyenne à 1 455 € TTC par dossier, lequel doit être intégré aux missions confiées à l'opérateur chargé du suivi-animation.

Les collectivités ayant signé leur convention d'OPAH-RU avant le 1er janvier 2024 doivent ainsi conclure un avenant afin d'intégrer ces nouvelles dispositions aux missions de l'opérateur SOLIHA.

La Ville de Luxeuil-les-Bains, dont la convention OPAH-RU a été signée en juin 2022, est concernée par cette évolution réglementaire pour les dossiers effectivement déposés au cours de la 4e année du dispositif (de janvier à juin 2026) ainsi que de la 5e année (de juin 2026 à juin 2027).

Il est donc proposé d'intégrer ces nouvelles dispositions pour les dossiers effectivement déposés en 4e année, sans incidence financière supplémentaire, et de maintenir les objectifs initialement fixés pour la 5e année. Ces modifications se traduiraient comme suit :

Rappel de la convention initiale

	Année 4	Année 5	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	9	10	19
dont logements indignes ou très dégradés	1	2	3
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	5	5	10
dont aide pour l'autonomie de la personne	3	3	6
Logements de propriétaires bailleurs	12	14	30
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	7	8	15

	Année 4	Année 5
Coût suivi animation TTC	100 668,00 €	103 872,00 €
Coût suivi animation HT	83 890,00 €	86 560,00 €
CD Subvention 25%	20 872,50 €	21 640,00 €
ANAH subvention à l'ingénierie part variable	12 120,00 €	14 100,00 €
ANAH subvention à l'ingénierie part fixe	41 945,00 €	43 280,00 €
Reste à charge ville de Luxeuil (a minima 20% du montant TTC)	20 134,00 €	20 774,00 €

Proposition d'avenant

	Année 4 au réel	dont déposés avant le 31/12/25 (année 4)	dont déposés entre le 1/01/26 - 31/06/26 (année 4)	Année 5	TOTAL
Logements de propriétaires occupants	9	0	9	10	19
dont logements indignes ou très dégradés	0	0	0	2	3
dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	2	0	2	5	10
dont aide pour l'autonomie de la personne	3	0	3	3	6
Logements de propriétaires bailleurs	12	4	8	14	30
Logements traités dans le cadre d'aides aux syndicats de copropriétaires	0	0	0	8	8

	Année 4	Année 5
Coût suivi animation TTC	107 448,00 €	150 432,00 €
Coût suivi animation HT	89 540,00 €	125 360,00 €
CD Subvention 25%	22 385,00 €	31 340,00 €
ANAH subvention à l'ingénierie part variable	35 610,00 €	33 956,00 €
ANAH subvention à l'ingénierie part fixe	44 770,00 €	62 680,00 €
Reste à charge ville de Luxeuil (a minima 20% du montant TTC)	21 490,00 €	30 086,40 €

Soit un impact financier maximal de 10 668,40 € sur les 2

années. En effet, Il est à noter que ces montants restent théoriques et que les crédits effectivement engagés seront liés aux dossiers déposés.

DÉLIBÉRATION

Il est proposé au Conseil municipal de :

- **VALIDER** la proposition d'intégration des audits énergétiques rendus obligatoires par l'ANAH dans la mission de notre opérateur SOLIHA comme décrit ci-dessus
- **AUTORISER** M. Le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention OPAH-RU ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Il est demandé un bilan quantifié en fin d'exercice.

DELIBERATION N°130-2026 - RAPPORT N°21 : Modalités d'attribution des colis de Noël aux aînés de Luxeuil-les-Bains

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis favorable de la commission « Finances-Administration Générale » élargie réunie le 18 juin 2026,

EXPOSÉ DES MOTIFS

Depuis de nombreuses années, la Ville de Luxeuil-les-Bains perpétue la tradition d'offrir un colis de Noël à ses aînés.

Afin de valoriser les savoir-faire locaux et de proposer des produits de qualité, la composition des colis a été revue en 2008. Depuis lors, une commission municipale détermine chaque année le contenu des colis, en privilégiant des produits issus de producteurs et commerçants locaux, après une mise en concurrence adaptée.

Les colis sont remis dans un sac aux couleurs de la cité thermale. Leur confection est assurée par les élus et des bénévoles, permettant la réalisation de près de 700 à 800 colis chaque année. La valeur unitaire du colis est comprise entre 30 € et 35 € par bénéficiaire.

Les colis sont distribués lors de permanences organisées par les élus au début du mois de décembre. Pour les personnes ne pouvant se déplacer et ne disposant pas d'un proche susceptible de retirer le colis pour leur compte, une livraison à domicile est assurée par les élus.

Jusqu'à présent, ce dispositif était ouvert aux personnes âgées de 70 ans et plus, sur inscription préalable auprès de la mairie. Une fois inscrits, les bénéficiaires continuaient à recevoir leur colis chaque année sans avoir besoin de se réinscrire. Il est à noter que les bénéficiaires ont la possibilité d'opter soit pour le colis de Noël, soit pour la gratuité du repas des aînés, organisé par le Centre Communal d'Action Sociale.

Afin d'adapter ce dispositif à l'évolution des modes de vie et à l'allongement de l'espérance de vie, il est proposé de porter l'âge d'accès au colis de Noël de 70 à 75 ans pour les nouvelles inscriptions, à compter de l'année 2026.

Il est à noter que cette adaptation s'appliquera uniquement aux nouvelles demandes d'inscription à compter de 2026. Les personnes déjà bénéficiaires conserveront le bénéfice du colis de Noël.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le principe du maintien d'un colis de Noël composé de produits locaux et de qualité au bénéfice des aînés de la commune ;
- **APPROUVE** les modalités d'inscription, de confection et de distribution des colis de Noël des aînés, ainsi que la fixation de l'âge d'éligibilité à 75 ans pour les nouvelles inscriptions à compter de l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°131-2026 - RAPPORT N° 22 : Périmètres scolaires 2026

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-7 et L 131-5,

Vu la délibération n°162-2012 du 14 novembre 2012 portant instauration d'une sectorisation scolaire,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – Administration Générale » du 18 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

L'article L 212-7 du code de l'éducation confie au Conseil Municipal la détermination des secteurs d'inscription des écoles publiques du premier degré situées sur le territoire communal, afin de répartir harmonieusement les élèves : « Dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune de ces écoles est déterminé par délibération du Conseil Municipal ».

Jusqu'alors une sectorisation informelle existait au sein de la commune de Luxeuil-les-Bains. Chaque quartier luxovien était affecté à une école publique primaire, conformément aux dispositions de l'article L 131-5 du code de l'éducation, qui indique que chaque école primaire publique (maternelle ou élémentaire) accueille des enfants d'un secteur géographique déterminé.

Pour la prochaine rentrée 2026, la collectivité souhaite formaliser sa sectorisation afin de :

- répartir les élèves en fonction de la capacité d'accueil de chaque classe,
- gagner en attractivité,
- favoriser la mixité sociale,
- limiter les inégalités de traitement.

Elle se fixe également comme objectif de proposer, selon les besoins, des ajustements et/ou des créations de périmètres au regard :

- de l'évolution des effectifs scolaires,
- du contexte démographique,
- du renouvellement urbain,

Pour la rentrée scolaire 2026, les propositions de périmètres scolaires proposées sont les suivantes :

Secteur 1 : école primaire du Bois de la Dame

Secteur 2 : école primaire du Boulevard Richet

Secteur 3 : école primaire du Stade

Secteur 4 : école primaire du Mont Valot

Les périmètres scolaires définis seront appliqués à compter de la rentrée scolaire 2026 conformément au plan ci-annexé.

Le principe général veut que chaque élève soit scolarisé dans l'école du secteur où sa famille est domiciliée.

Si la famille souhaite déroger au principe général de sectorisation, elle doit adresser un courrier écrit motivé (mode de garde, parents séparés, famille d'accueil...) à l'attention de Monsieur le Maire. La collectivité appréciera alors la demande au cas par cas.

Il est rappelé qu'en cas de garde alternée, ce sont aux parents de s'accorder pour proposer l'école la plus idéalement située.

Lorsque des élèves résident à l'extérieur de Luxeuil-les-Bains, il convient à la famille de compléter une demande de dérogation scolaire (formulaire identique au niveau départemental) qui fera la navette pour avis auprès :

- De la direction de l'école du secteur de résidence
- De la direction de l'école d'accueil
- De l'inspectrice de la circonscription de Luxeuil
- De la collectivité territoriale compétente en matière scolaire de la commune de résidence
- De la collectivité territoriale compétente en matière scolaire de la commune d'accueil

La décision revient à la commune d'accueil.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** les périmètres scolaires pour les 4 secteurs établis à compter de la rentrée scolaire 2026, conformément au plan joint au rapport,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°132-2026 - RAPPORT N°23 : Autorisation au Maire de mettre à disposition des locaux municipaux à titre gratuit à l'Inspection de l'Education Nationale (IEN) – Circonscription de Luxeuil

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT)

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Permanente « Finances - Administration Générale » en date du 18 juin 2026,

EXPOSE DES MOTIFS

L'Inspection de l'Education Nationale joue localement un rôle essentiel dans la mise en œuvre de la politique éducative. Elle évalue le travail des enseignants et s'assure du respect des objectifs et des programmes nationaux de formation. Elle apporte également des conseils personnalisés aux enseignants tout au long de leur parcours professionnel.

Afin de soutenir ce partenaire dans ses missions et d'optimiser l'occupation des bâtiments communaux, la commune de Luxeuil-les-Bains met à disposition des locaux municipaux à la circonscription de Luxeuil depuis 2008, sans que cela n'ait été formalisé par convention.

La ville de Luxeuil et l'inspectrice actuelle, Mme Carine MOUREY, souhaitent conventionner afin de régulariser cette situation. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente ce partenaire.

Un modèle type de convention de mise à disposition à titre gratuit est présenté en annexe.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-annexée,
- **PRECISE** que la convention sera établie à titre gratuit,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention à venir avec le service utilisateur de l'Education Nationale, ainsi que tous les documents afférents.

APPROUVE A L'UNANIMITE

G MIGNOT se questionne sur le fait qu'il y ait eu 18 ans d'occupation sans convention. Il demande si la collectivité a pensé à appliquer une facturation des fluides.

M Le Maire explique que la loi impose de mettre à disposition gratuitement les locaux. Il n'est pas possible d'appliquer quoi que ce soit. Jusque là cette mise à disposition été formalisée par arrêté.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX

BATIMENT : Partie de l'Ecole primaire du Bois de la Dame

ENTRE

La Ville de Luxeuil-les-Bains, dont le siège est situé 1 Place Saint Pierre – 70300 LUXEUIL LES BAINS, représentée par son maire en exercice, Monsieur Frédéric BURGHARD, dûment habilité par délibération n°132-2026 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2026,

Dénommée « La Ville »

ET

Le Rectorat, représenté par la secrétaire Générale de l'Académie, Mme Alma LOPES, dûment habilitée pour la rectrice et par délégation,

Dénommée « Le service utilisateur »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de locaux, sis rue Rochambeau – 70300 LUXEUIL LES BAINS dans une partie du bâtiment de l'école primaire du Bois de la Dame, pour la gestion administrative et l'accueil de son personnel, à savoir une dizaine de personnes : inspecteur/inspectrice, secrétaire, conseillers pédagogiques et enseignants référents « handicap ».

Article 2 : Désignation

La Ville met à disposition de l'Inspection de l'Education Nationale une partie des locaux de l'école primaire du Bois de la Dame dont elle est propriétaire :

- 3 salles de 56 m2
 - 1 couloir de 68 m2
- Total 236 m2

Il est également autorisé l'accès aux locaux sanitaires de l'école.

Le plan des locaux mis à disposition est annexé à la présente convention.

Article 3 : Modalité et valorisation

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit au regard du caractère d'intérêt général que présente le service utilisateur.

Article 4 : Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois années à compter de la date de sa signature, et renouvelée par tacite reconduction.

Cependant, les parties se réservent le droit de l'interrompre à tout moment, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Conditions de la mise à disposition

Le service utilisateur s'engage à prendre soin des locaux. L'entretien technique bâtementaire et le ménage sera effectué par les services municipaux.

Il n'est pas établi d'état des lieux contradictoire.

En cas de dégradation des locaux (revêtements des murs, sols plafonds – menuiseries – etc.), la Ville se réserve le droit de faire procéder à la remise en état des lieux aux frais du service utilisateur.

Elle s'engage également à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements.

Les locaux ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concourants à la réalisation de l'objet de la présente convention.

Article 6 : Assurance

La ville de Luxeuil assure les locaux en question au même titre que l'école attenante.

Article 7 : Avenant

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Article 8 : Résiliation pour faute

En cas de non-respect, par le service utilisateur, des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : Suspension

En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la Ville se réserve le droit de procéder à la fermeture des locaux sans préavis, sur décision de son bureau exécutif.

Article 10 : Incessibilité

La présente convention est consentie à titre personnel.

Le service utilisateur déclare être informée que, sauf autorisation de la commune :

- elle n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper le domaine public de la commune,
- elle ne peut accorder à des tiers des droits qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la commune notamment en ce qui concernant la durée de l'occupation,
- la présente convention n'est ni cessible ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de la commune.

Article 11 : Litige

En cas de litige entre les parties, relatif à l'exécution de la présente convention, ces dernières s'engagent à tenter de la résoudre à l'amiable, préalablement à toute saisine du Tribunal Administratif de Besançon, qui serait alors seul compétent.

Fait en deux exemplaires,

A Luxeuil-les-Bains,

Le 2026

Frédéric BURGHARD,	Alma LOPES,	
Maire de Luxeuil les Bains, Conseiller Départemental de la Haute Saône	Représentant le service utilisateur pour la rectrice et par délégation Madame la Secrétaire Générale de l'Académie	Représentant l'Administration chargée du Domaine pour la Directrice Départementale des Finances Publiques.

DELIBERATION N°133-2026 - RAPPORT N° 24 : Répartition des concours financiers - Programmation 2026 du Contrat de Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU la circulaire du 31 août 2024 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
VU le décret n° 2023-1312 en date du 28 décembre 2023 qui modifie la liste des quartiers prioritaires de la ville,
VU la délibération municipale n° 77-2024-A en date du 28 mars 2024 relative au Contrat de ville-Engagement 2030,
VU l'appel à projets 2026 pour la programmation annuelle,
VU la concertation de pré-programmation des actions 2026 du comité technique du Contrat de ville réuni le 5 mars 2026,
VU le montant de la dotation au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville alloués par l'Agence nationale de la cohésion des territoires,
VU les dotations au titre des crédits spécifiques de la politique de la ville alloués par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Saône, le Conseil Départemental de la Haute-Saône, la Région Bourgogne Franche-Comté et l'avis favorable des comités d'engagement respectifs,
VU l'avis favorable de la Commission Municipale. « Cohésion sociale - solidarité - seniors - jeunesse - liens intergénérationnels » en date du 17 juin 2026,
VU l'avis favorable de la Commission municipale Finances, administration générale en date du 18 juin 2026

EXPOSE DES MOTIFS

Le contrat de Ville est un dispositif permettant la réalisation de projets en matière d'emploi, d'habitat, d'environnement, d'éducation, de sécurité, de culture, d'équipements sportifs ou encore de services sociaux, sur le quartier prioritaire politique de la ville. Ce contrat formalise dans un cadre partenarial l'intervention des politiques publiques ayant pour objectif de remédier à l'écart économique existant entre les habitants du quartier et la moyenne des habitants de la commune. Il tend également à améliorer les conditions de vie des habitants du quartier et les rapprocher des services publics.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles. « *La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants* ». Le contrat de ville Engagement 2030 de Luxeuil-les-Bains pour la période 2024 – 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire ministérielle du 31 août 2023 qui s'articulent autour des objectifs socles pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville s'organise aussi autour :

- D'une géographie prioritaire réactualisée ;
- D'un contrat évolutif et adapté aux contextes et enjeux socio-économiques locaux.

En cohérence avec les enjeux du contrat de ville, la programmation 2026 tient compte des objectifs stratégiques et opérationnels contractualisés dans la lettre d'engagement et des orientations définies par les partenaires financiers. Il revient à la commune d'en assurer la coordination et l'évaluation.

Suite à l'appel à projets annuel du contrat de ville, le comité technique composé des partenaires financiers (Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, Etat, Région Bourgogne-Franche-Comté, Caisse d'Allocations Familiales et Conseil Départemental de la Haute-Saône) s'est réuni le 5 mars 2026 pour arbitrer les dossiers déposés par les opérateurs.

Après validation respective des instances délibérantes des collectivités et institutions, 16 projets ont été retenus dans le cadre de la Programmation 2026 pour un accompagnement financier via les crédits spécifiques de la Politique de la Ville. Les subventions pour un montant total de 67 200 euros feront l'objet d'un versement

directement aux opérateurs par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Caisse d'Allocations Familiales, le Conseil Départemental de la Haute-Saône.

D'autres crédits spécifiques Politique de la ville (DRAC...) et de droit commun pourront être attribués par les partenaires dont la ville (subventions 2026 aux associations à caractère social et socio-culturel) pour financer d'autres projets ou co-financer les actions présentées ci-dessous.

1- Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
AAMI 70	Réussite éducative : actions éducatives pour les 6-11 ans	4 000 €
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Réussite éducative : actions éducatives en lien avec le collège des Thermes pour les 12-17 ans	10 000 €
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Fonds de Participation des Habitants : accompagner les initiatives individuels (micro projet) par une aide financière	3 000 €
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Chantier éducatif ados : action éducative visant à améliorer le cadre de vie	1 500 €
THEATRE EDWIGE FEUILLERE	Action artistique et culturelle : KILLT "Mauvaise pichenette" en lien avec le Collège des Thermes	1 500 €
OFP Connect	Quartier d'été - Cinéma de plein air	3 000 €
BGE Franche-Comté	CitésLab itinérant Haute-Saône : un dispositif public et gratuit afin de rendre plus accessible la création d'entreprise au sein des QPV en renforçant l'accompagnement des porteurs de projets	3 200 €
Trajectoire Ressources	Centre de Ressources de la politique de la ville : ingénierie et accompagnement sur les enjeux éducatifs (Cité éducative) et le Conseil citoyen (cycle de qualification)	2 000 €
VILLE	Semaine de Cohésion et de Lutte contre l'isolement des seniors : animations, sorties, ateliers	3 000 €
VILLE	Quartiers en Lien, renforcement du lien social et des dynamiques interquartiers : Fête de la Fraternité, animations hors les murs	7 000 €
VILLE	Bien Vivre ma Ville : actions autour de la nutrition et de la transition écologique	3 000 €
VILLE	Quartier en Commun : co-construire des solutions citoyennes innovantes autour de démarches participatives	3 000 €
VILLE	Rencontre de la laïcité et de la citoyenneté : programme d'animations et de sensibilisations autour de conférences et ateliers grand public	3 000 €
VILLE	Lever les freins à l'emploi : Dispositif d'aide à la mobilité et actions d'insertion	4 000 €
TOTAL		51 200 €

2- Région Bourgogne Franche-Comté - Convention régionale de cohésion urbaine et sociale

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
VILLE	Bien vivre ma ville : actions autour de la nutrition et de la transition écologique	1 500 €
VILLE	Quartiers en Lien, renforcement du lien social et des	3 000 €

	dynamiques interquartiers: Fête de la Fraternité, animations hors les murs	
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Fonds de Participation des Habitants : accompagner les initiatives individuels (micro projet) par une aide financière	1 500 €
TOTAL		6000 €

3- Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Saône

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
VILLE	Quartiers en Lien, renforcement du lien social et des dynamiques interquartiers: Fête de la Fraternité, animations hors les murs	1 500 €
VILLE	Rencontre de la laïcité et de la citoyenneté : programme d'animations et de sensibilisations autour de conférences et ateliers grand public	1 500 €
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Chantier éducatif ados : action éducative visant à améliorer le cadre de vie	2 000 €
TOTAL		5000 €

4- Conseil Départemental de la Haute-Saône - Convention relative au quartier sensible

PORTEUR	INTITULE ET DESCRIPTIF DU PROJET	MONTANT ATTRIBUE
CENTRES SOCIAUX LUXOVIENS (ACSL)	Chantier éducatif jeunes ados : action éducative visant à améliorer le cadre de vie	1 000 €
VILLE	Lever les freins à l'emploi : Dispositif d'aide à la mobilité et actions d'insertion	2 000 €
FABLAB Les 3 LAPINS	Cadavre Exquis Cinématographique – Education aux médias avec la réalisation d'un court métrage en collaboration avec des jeunes en QPV et en zone rurale de revitalisation	2 000 €
TOTAL		5 000 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions nécessaires au financement des actions portées par la Ville ;
- **VALIDE** les actions portées par les opérateurs et par la Ville, telles que détaillées ci-dessus, et faisant l'objet d'un subventionnement direct par les partenaires financiers, conformément à la répartition présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°134-2026 - RAPPORT N°25 : Organisation et tarif pour Octobre Rose – Édition 2026

Vu la décision n°03-2023 portant création d'une sous régie « stages multisports – manifestation Octobre Rose » ;
Vu la délibération n°117-2026 du 30 juin 2026 portant adoption des tarifs municipaux ;
Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 18 juin 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Pour rappel, Octobre Rose est une campagne annuelle de sensibilisation au cancer du sein, apparue en France en 1994, qui a pour objectifs de promouvoir le dépistage précoce du cancer du sein, d'informer le grand public sur les enjeux de prévention et de mobiliser des fonds au profit de la recherche et de l'accompagnement des personnes touchées par la maladie.

Depuis plusieurs années, la Ville de Luxeuil-les-Bains s'associe à ce mouvement d'utilité publique afin d'organiser un événement solidaire destiné à sensibiliser la population locale à l'importance du dépistage et à soutenir les femmes atteintes de la maladie ainsi que leurs proches.

Dans ce cadre, la Ville de Luxeuil-les-Bains réaffirme son engagement en faveur de la santé des femmes en proposant, au cours des premiers jours du mois d'octobre 2026, un programme d'animations et de sensibilisations ouvert au grand public. Organisées avec le concours de partenaires institutionnels, associatifs et privés, notamment la Ligue contre le Cancer de la Haute-Saône, ces actions auront pour objectif d'informer la population sur les enjeux du dépistage précoce du cancer du sein, de promouvoir les démarches de prévention et de favoriser les échanges autour de cette cause de santé publique

Le lancement officiel de la campagne est prévu le samedi 3 octobre 2026 avec la traditionnelle course/marche rose organisée en soirée dans le cœur historique de la ville, dont les départ et arrivée seront au Parc Thermal. Toute inscription à la marche ou à la course donnera lieu à la remise d'un article promotionnel personnalisé aux couleurs d'Octobre rose et financés dans le cadre du Club Partenaires. Ces articles ont vocation à prolonger le message de sensibilisation au-delà de l'événement et à rappeler l'importance d'un dépistage régulier permettant un diagnostic précoce de la maladie. Une soirée de clôture sera organisée à la fin du mois d'octobre afin de procéder à la remise officielle des dons collectés au profit de la Ligue contre le Cancer.

Il est proposé de fixer 2 tarifs pour l'édition 2026 comme suit :

- **TARIF 1** : Inscription Octobre Rose – marche et course + T-Shirt : **10 €**
- **TARIF 2** : Inscription Octobre Rose + T-shirt + apéritif dans un des commerces partenaires : **15€**
(valable pendant tout le mois d'octobre 2026)

Les inscriptions à la marche/course pourront être réalisées soit sur place, soit par l'intermédiaire d'une plateforme d'inscription en ligne permettant le règlement dématérialisé des droits d'inscription au profit de la Ligue contre le Cancer.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les tarifs d'inscription tels que présentés ainsi que le règlement intérieur de la course et de la marche annexé ;
- **AUTORISE** l'encaissement des recettes correspondantes ;
- **AUTORISE** le recours à tout dispositif de billetterie ou d'inscription en ligne permettant la perception des droits d'inscription liés à l'opération Octobre Rose ;
- **AUTORISE** le Maire à reverser l'intégralité des recettes à la Ligue contre le Cancer de la Haute-Saône ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération

APPROUVE A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°135-2026 - RAPPORT N°26 : Approbation d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association "Chat l'Ange" pour la stérilisation et la gestion des chats errants

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L211-27 et suivants relatifs à la gestion des populations de chats errants,

Vu l'obligation qui incombe au Maire de prévenir de la prolifération féline et de la divagation des chats errants sur le territoire communal ;

Vu le rôle des associations de protection animale dans la stérilisation et la prise en charge des chats errants ou abandonnés ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Cohésion sociale, solidarité, seniors, jeunesse et liens intergénérationnels » en date du 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 18 juin 2026 ;

ESPOSE DES MOTIFS

Considérant que l'Association "Chat l'Ange" mène des actions de stérilisation, de soins et de protection féline ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier la gestion des chats errants à une association spécialisée ;

Considérant les objectifs poursuivis, qui sont les suivants :

- ✓ Limiter durablement la prolifération des chats errants ;
- ✓ Améliorer les conditions sanitaires des colonies félines ;
- ✓ Prévenir les nuisances liées à la divagation animale ;
- ✓ Assurer la protection et le bien-être des animaux concernés ;
- ✓ Sensibiliser la population aux enjeux de la protection animale et de la stérilisation.

Considérant la durée de 3 ans de la convention, portant sur les années 2026, 2027 et 2028.

Considérant les moyens financiers mis à disposition de l'association, à savoir 4500€ sur la durée de la convention, soit 1500€ par an.

Le Conseil Municipal est appelé à examiner la présente convention et à statuer sur son approbation ainsi que sur l'autorisation de signature donnée au Maire.

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'Association "Chat l'Ange" relative à la stérilisation, l'identification et la gestion des chats errants sur le territoire communal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES CHATS ERRANTS ENTRE LA COMMUNE DE LUXEUIL LES BAINS ET L'ASSOCIATION "CHAT L'ANGE "

Entre les soussignés :

La Ville de LUXEUIL LES BAINS, représentée par Monsieur le Maire, dûment habilité à l'effet des présentes par la délibération N°135-2026 du 30 juin 2026,

Et :

L'Association "Chat l'Ange", déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 1 Place Saint Pierre, 70300 Luxeuil-les-Bains, représentée par sa Présidente Agnès COLSON.

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L.211-27 relatif à la gestion des populations de chats errants ;

CONSIDERANT que le Maire est chargé de prévenir la divagation des animaux sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la présence de colonies de chats non stérilisés peut entraîner une prolifération importante, des nuisances pour les riverains et des problèmes de santé animale ;

CONSIDERANT que la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants constituent une méthode reconnue et efficace de régulation des populations félines tout en respectant le bien-être animal ;

CONSIDERANT que l'Association « Chat l'Ange » mène depuis plusieurs années des actions de protection animale, de stérilisation, de soins et de prise en charge des chats errants ou abandonnés ;

CONSIDERANT l'intérêt général que présente cette mission pour la Commune ;

La présente convention a pour objet de définir les objectifs poursuivis ainsi que les moyens financiers accordés par la Commune à l'Association pour la réalisation de cette mission.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de soutenir les actions menées par l'Association en faveur de la gestion des chats errants sur le territoire communal.

Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Limiter durablement la prolifération des chats errants ;
- Améliorer les conditions sanitaires des colonies félines ;
- Prévenir les nuisances liées à la divagation animale ;
- Assurer la protection et le bien-être des animaux concernés ;
- Sensibiliser la population aux enjeux de la protection animale et de la stérilisation.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour atteindre les objectifs définis à l'article 1, l'Association s'engage à :

- Organiser ou coordonner la capture des chats errants signalés ;
- Faire procéder à leur identification et à leur stérilisation par un vétérinaire ;
- Assurer ou faire assurer les soins vétérinaires nécessaires à leur état de santé ;
- Remettre sur leur lieu de capture les chats identifiés et stérilisés lorsque leur état le permet, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Rechercher des solutions d'accueil ou d'adoption pour les animaux sociables ou abandonnés lorsque cela est possible ;

- Assurer un suivi des colonies identifiées sur le territoire communal ;
- Participer à l'information et à la sensibilisation du public.

L'Association s'engage à utiliser la participation financière de la Commune exclusivement pour les actions prévues par la présente convention.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune s'engage à :

- Autoriser l'Association à intervenir sur le territoire communal dans le cadre des actions prévues par la présente convention ;
- Soutenir financièrement les actions de capture, d'identification, de stérilisation et de soins des chats errants ;
- Relayer auprès de la population les informations utiles relatives à la gestion des chats errants ;
- Examiner, dans la mesure de ses possibilités, toute demande d'appui logistique ponctuel nécessaire à la réalisation des actions.

ARTICLE 4 – MOYENS FINANCIERS

Afin de permettre la réalisation des objectifs définis par la présente convention, la Commune attribue à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 500 € (mille cinq cents euros).

Cette contribution est versée annuellement, sous réserve :

- De l'inscription des crédits correspondants au budget communal ;
- De la transmission du rapport annuel d'activité prévu à l'article 6 ;
- Du respect des engagements prévus par la présente convention.

Le montant total prévisionnel de la participation financière de la Commune s'élève à 4 500 € pour la durée de la convention.

ARTICLE 5 – ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'Association déclare être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant l'ensemble des activités exercées dans le cadre de la présente convention.

Chaque partie demeure responsable des dommages qu'elle pourrait causer dans le cadre de ses propres interventions.

ARTICLE 6 – SUIVI, ÉVALUATION ET BILAN

L'Association transmet chaque année à la Commune un rapport d'activité comprenant notamment :

- Le nombre de signalements reçus ;
- Le nombre de chats capturés ;
- Le nombre de chats stérilisés et identifiés ;
- Le nombre d'animaux soignés ;
- Le nombre d'animaux placés ou adoptés ;
- Les principales actions de sensibilisation menées.

Une réunion annuelle de suivi pourra être organisée entre les parties afin d'évaluer les résultats obtenus et d'adapter, si nécessaire, les modalités de mise en œuvre de la convention.

Le nombre de chats stérilisés dépendra des signalements reçus, des capacités d'accueil de l'association, des disponibilités des vétérinaires partenaires et des moyens financiers mobilisés. Le rapport d'activité constitue des indicateurs de suivi et non des obligations de résultat.

ARTICLE 7 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois années civiles, 2026, 2027 et 2028.

Elle pourra être renouvelée par accord exprès des parties.

ARTICLE 8 – RÉSILIATION

En cas de non-respect des obligations résultant de la présente convention par l'une des parties, celle-ci pourra être résiliée après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de trente jours.

Chaque partie pourra également mettre fin à la convention pour motif d'intérêt général ou motif légitime moyennant un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Luxeuil-les-Bains, en deux exemplaires originaux

Le 1^{er} JUILLET 2026

VILLE DE LUXEUIL LES BAINS

ASSOCIATION CHAT L'ANGE

Frédéric BURGHARD

Agnès COLSON

DELIBERATION N°136-2026 - RAPPORT N°27 : Attribution de subventions aux associations – Année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions présentées par les associations

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Cohésion sociale, solidarité, seniors, jeunesse et liens intergénérationnels » en date du 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la Commission municipale « Finances et Administration Générale » en date du 18 juin 2026 ;

EXPOSE DES MOTIFS

La municipalité de Luxeuil-les-Bains soutient par différents moyens les associations de la commune, forces vives du territoire.

Ce soutien passe par :

- Des mises à disposition matérielles et techniques (salles, mobilier, mini-bus),
- Une participation des agents de la commune à l'organisation et la mise en œuvre de leurs manifestations,
- Une communication via les différents canaux d'information de la commune (site internet, réseaux sociaux, affichage)
- Des aides financières de plusieurs natures (aides à l'emploi, subventions de fonctionnement, subvention de projets...)

Afin de clarifier et de préciser ces différents soutiens, la municipalité est en train de développer des outils pour valoriser l'ensemble de ces aides pour chacune des associations.

La première étape de cette clarification passe par une nouvelle catégorisation des subventions octroyées :

- Les subventions « évènementielles », concourant à l'attractivité de la commune
- Les subventions de fonctionnement et de projet

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'étudier les propositions d'attribution d'une seconde tranche de subventions aux associations à caractère sportif, culturel et social.

Il est précisé que le Conseil Municipal aura à se prononcer sur d'autres propositions lors de prochaines séances.

SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES CONOURANT A L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Nom de l'association et de l'action	2024	2025	2026
Amicale laïque Luxeuil-Saint Sauveur	-	900 €	900 €
Organisation quart et demi-finales Coupe de France U18 F & M			
Club haltérophile : « Coupe de France et Eliminatoires de Ligue »	2 500 €	2 000 €	2 500 €
TOTAL EVENEMENTIEL			3 400 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT MODE PROJET

Nom de l'association et de l'action	2024	2025	2026
Amicale laïque Luxeuil-Saint Sauveur Lux'Stages d'été 2026	200 €	200 €	200 €
Amicale laïque Luxeuil-Saint Sauveur Luxball 3x3	550 €	550 €	500 € Annulation
Amicale laïque Luxeuil-Saint Sauveur Tournoi des 1000 pattes	650 €	650 €	600 €
Association sportive DITEP : color run	-	-	400 €
Boule Lyonnaise Luxovienne Compétitions qualificatives pour les championnats de France 2026	-	220 €	220 €
Cyclotourisme : séjour cyclotourisme en Côte d'Or	-	-	800 €
Rythm and Dance : achat matériel sono	1 100 €	-	600 €
Tennis Luxeuil : tennis à l'école	600 €	-	500 €
TOTAL PROJET			3 320 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Nom de l'association et de l'action	2024	2025	2026
Luxeuil karaté Club Shito Ryu	1 000 €	760 €	1000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT			1 000 €

DELIBERATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les propositions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Information : Annulation du tournoi 3*3 de l'Amicale Laïque, donc le montant est également annulé.

>> Mme SIRVEAUX ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°137-2026 - RAPPORT N°28 : Autorisation au maire de solliciter le portage de l'Etablissement Public Foncier (EPF) pour favoriser la création d'une Résidence Répit Partagé® à Luxeuil-les-Bains, au cœur du quartier thermal

Huit clos

APPROUVE A L'UNANIMITE

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

AGENDA :

Marchés de nuit : débutent le 7 juillet.

Feu d'artifice du 14 juillet, en attente de décision en fonction des arrêtés préfectoraux (alcool...)

- PROCHAINES SEANCES DE CONSEIL MUNICIPAL :

Jeudi 24 septembre 2026 – Jeudi 19 novembre 2026 et jeudi 14 janvier 2027

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h22

A Luxeuil-les-Bains, le 30 JUIN 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Béatrice LEPAGNEY

Frédéric BURGHARD